



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité
et de l'environnement**

*Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique*

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DANS SA FORMATION SPÉCIALISÉE « SITES ET PAYSAGES »
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

Le 17 novembre 2023, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est tenue à la préfecture du Cantal, sous la présidence de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal.

Ont participé les membres avec voix délibérative :

M. Hervé DEMAI, représentant M. le préfet du Cantal, préside la séance.

Représentants des services de l'État :

Mme Mathilde DEGEN (2 voix)	Inspectrice des sites, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, a reçu un mandat du chef de service « mobilité, aménagement, paysages » de la DREAL
M. Stéphane LAC	Chef du Service Connaissance, Aménagement Développement DDT 15
M. Serge FOURNIAUD (2 voix)	Architecte des bâtiments de France, représentant le chef du service de l'UDAP, a reçu un mandat de la directrice du CAUE
Mme Isabelle MELLIN	Chargée d'expertise projet et territoire DDT 15

Représentants des collectivités territoriales et EPCI :

M. Gilles CHABRIER (2 voix)	Vice-président du conseil départemental du Cantal, a reçu le mandat de M.CHAMBON
M. Michel CONSTANT	Maire de Fontanges
M. Christian MONTIN	Maire de Marcolès

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites et cadre de vie, représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles :

Mme Chantal COR Vice-présidente de la chambre d'agriculture
M. Olivier GARD Association vieilles maisons françaises (VMF)
Mme LERAY-CORBIN Stéphanie France Nature Environnement
M. Bernard PROULT CPIE

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

M. Patrick REYGADE Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
M. Marc GANUCHAUD Délégué départemental de la fondation du patrimoine

Les pétitionnaires ou porteurs de projets :

Dossier 2 : **M. PAVONI**, représentant l'architecte de M. Eric MICHEL
M. Pierre-Jean ANDRÉ, exploitant agricole

Dossier 5 :

M. Pierre CHASSANG et **M. Jean-Marc BOUDOU**, vices-présidents de Saint-Flour communauté
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, service planification de Saint-Flour communauté

En application de l'article R341-25 du code de l'environnement, ont été entendus en tant que maires des communes intéressées par une décision soumise pour avis à la commission :

Mme Françoise ANGELVY Maire de la commune de Sansac-Veinazès
M. Christian GUY Maire de la commune de Junhac

Assistaient également à cette réunion, les personnes de la préfecture chargées d'assurer le secrétariat de la commission :

Mme Elisabeth RISPAL Directrice adjointe de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
M. Sylvain MONIER Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Mme Mathilde GHESQUIERE Chargée des procédures environnementales, bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Le quorum étant atteint (15 personnes présentes et 3 mandats : 18 voix en début de séance), Monsieur le président ouvre la séance à 14h30.

DOSSIER N°1 : Mise en compatibilité du PLU du secteur Pays de Montsalvy. Etude de dérogation à l'urbanisme en continuité. Projet de centrale agri-solaire sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazes

Rapporteur : Mme Isabelle MELLIN

Discussion :

M. Chabrier interroge sur le zonage actuel du PLU et sur la qualité des terres concernées.

Mme Mellin : les parcelles sont couvertes par un zonage A et N, interdisant l'activité photovoltaïque.

Mme Cor témoigne qu'il s'agit de terres agricoles de grande qualité.

M. Chabrier questionne sur la dimension individuelle ou collective du projet.

Mme Cor qualifie le projet de familial.

M. Gard interroge sur la structuration juridique du projet.

M. Lac : La société Valéco, de dimension nationale, a créé une société d'exploitation pour ce projet, intégrant le propriétaire du terrain et la commune.

Entrée des maires des communes

M. Demai rappelle que les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès ne sont pas concernées à même hauteur, puisque le projet s'étend à 95 % sur la première, qui a pris des participations dans la société d'exploitation.

Le maire de Junhac explique que son conseil municipal a soutenu le projet à l'unanimité, considérant qu'il permettra le développement de l'actuel parc des daims, à travers construction de lodges et la rénovation de l'auberge actuellement exploitée par les parents de l'intéressé.

Mme Angelvy explique qu'à l'opposé, le conseil municipal de Sansac-Veinazès s'est exprimé défavorablement sur ce projet. Les terres concernées ont un grand intérêt agricole, étant de qualité, irrigables, mécanisables et planes comme peu le sont dans le Cantal. Par ailleurs, les difficultés actuelles du parc des daims amènent à douter de son avenir.

Mme Degen questionne sur le lien entre le projet de lodges et celui de production photovoltaïque.

M. Guy explique qu'il s'agit d'un lien financier, l'un devant permettre le financement de l'autre.

M. Montin rappelle que l'intérêt économique réside aussi dans la filière viande que développe le parc. Le maire de Junhac confirme que l'exploitant possède des boucheries mais doit se résoudre à acheter de la viande de daims, n'en produisant pas suffisamment.

M. Ganuchaud émet des doutes quant à la production de la prairie pâturée, lorsqu'elle est abritée par des panneaux photovoltaïques.

M. Guy affirme que la pousse de l'herbe n'est pas affectée et que seule une partie de parcelle est de toute façon recouverte par les panneaux. Il complète en témoignant que la majorité des habitants de la commune est favorable au projet, en connaissant les retombées financières pour la commune.

Selon M. Montin, le projet est porteur de développement local à travers le tourisme et la filière viande, sans ôter aux terres leur fonction agricole, qui ne sera que réorientée vers l'élevage. De plus, la production d'EnR doit être encouragée. Le conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne a d'ailleurs voté favorablement, hormis une seule voix.

Sortie des maires des communes

Mme Cor explique que la chambre d'agriculture reste opposée aux parcs photovoltaïques sur des terres agricoles, dans l'attente du décret consacré à l'agrivoltaïsme.

M. Montin exprime qu'il serait lui aussi opposé à ce projet s'il ne permettait pas le maintien d'une activité agricole, certes différente de la production céréalière actuelle.

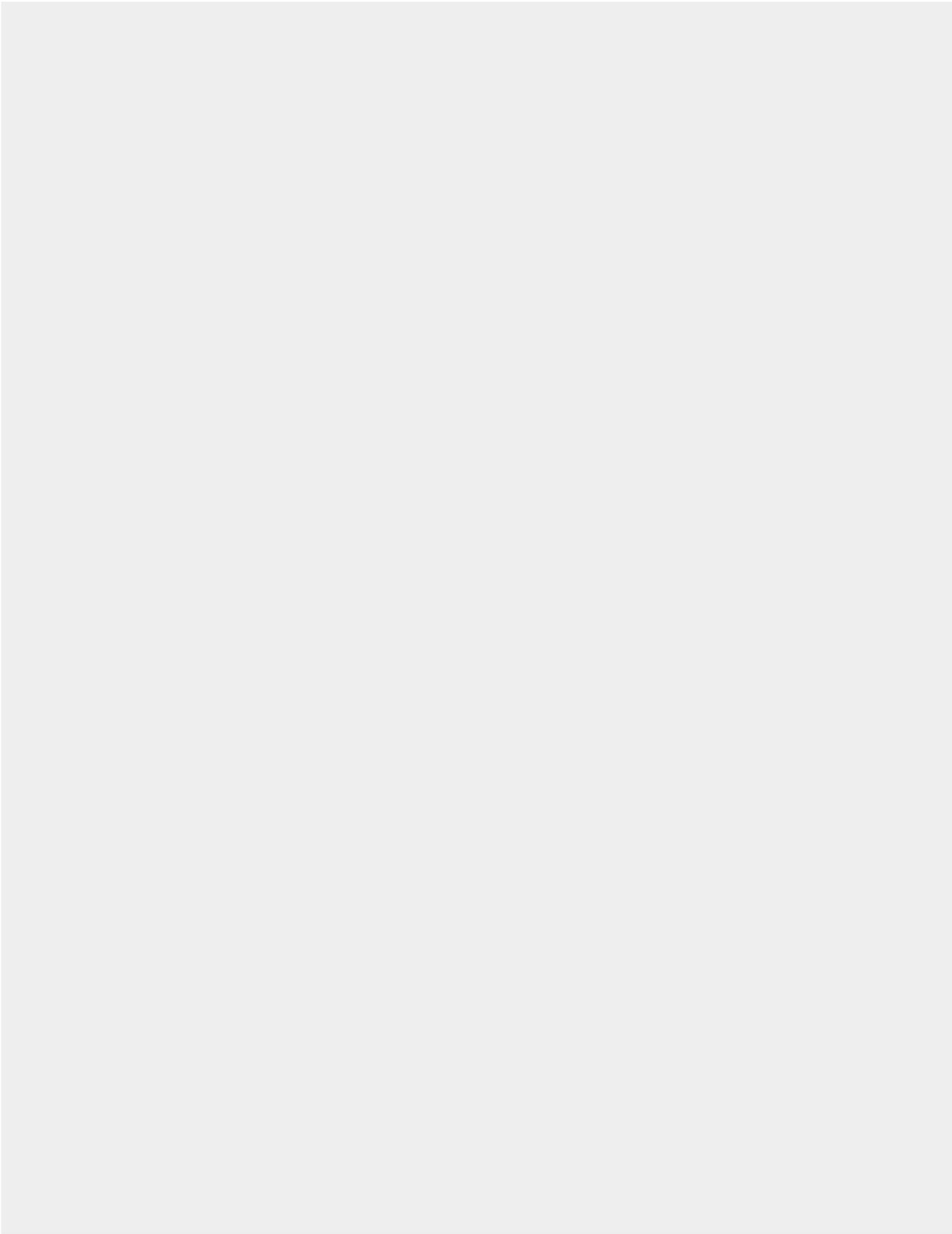
Mme Cor rappelle que le projet n'est bénéfique qu'à une famille, à la commune et à l'EPCI, alors que les impacts sont collectifs. Il convient de prioriser les installations photovoltaïques sur les terrains artificialisés ou de faible qualité agronomique.

M. Reygade estime que le photovoltaïque en toiture présente un impact visuel excessif.

M. Chabrier expose les termes de la charte des EnR mise en place par le conseil départemental. Celle-ci est favorable aux EnR, à condition que l'agriculture ne soit pas impactée. Dans le cas présent, l'activité est modifiée, sur une parcelle de 25 ha à forte valeur agronomique. De plus, aucune démarche ne vise à valoriser les retombées du projet au profit du territoire dans son ensemble. Il n'est conçu que comme moyen de financement d'un projet annexe.

Résultat du vote : le projet reçoit un avis défavorable.

Votes défavorables :	7
Abstentions :	5
Votes favorables :	6



Le secrétaire général,
président de séance,



Hervé DEMAI